

AVEZ-VOUS LE DROIT D'EMBAUCHER DES ÉTRANGERS pour DES TRAVAUX SAISONNIERS ? ET AVEC QUELLES FORMALITÉS ?

Réponse : Cela dépend de leur **Nationalité** et de leur **Titre de Séjour en France**

| Nationalité | Embauche | Formalités |
|---|---|---|
| COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (y compris Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, Bulgarie) plus Chypre, Malte, Suisse, Norvège, Liechtenstein, Islande, Andorre, Monaco, St Martin  | OUI | Formalités habituelles : - Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA), ou - Déclaration Préalable à l'embauche (DPAE). |
| Croatie | OUI uniquement après autorisation provisoire de travail délivrée par la DIRECCTE | |
| AUTRES NATIONALITÉS | Cela dépend du Titre de Séjour (Précisions ci-dessous) | |

| Titre de Séjour | Embauche | Formalités |
|--|---|--|
| Carte de résident en France métropolitaine | OUI | Formalités habituelles : TESA ou DPAE |
| - Titre de séjour « communauté européenne » avec la mention « toutes activités professionnelles » - Titre de séjour (ou visa apposé dans le passeport la 1 ^{ère} année) avec la mention « salarié », « vie privée et familiale » ou « étudiant / élève » - Récépissé de première demande ou de demande renouvellement d'un titre de séjour portant la mention « autorise son titulaire à travailler » | OUI (pour les « étudiants-élèves », dans la limite de 964 heures par an) | uniquement après déclaration auprès de la préfecture (*) 48 heures à l'avance avec la copie du Titre de Séjour (pour vérification) |
| Titre de séjour avec la mention « compétences et talents », « scientifique », « professions artistiques et culturelles », « travailleur temporaire », « salarié en mission », « visiteur » | IMPOSSIBLE | |
| - Autorisation provisoire de séjour ou récépissé constatant la demande de statut de réfugié - Autres nationalités possédant un titre de séjour espagnol, italien ou d'un autre pays de la communauté européenne | OUI uniquement après autorisation provisoire de travail délivrée par la DIRECCTE | |

(*) déclaration par messagerie électronique à : employeurs-etrangers@maine-et-loire.gouv.fr ou courrier daté, signé envoyé en recommandé avec accusé de réception comprenant : dénomination sociale ou nom, prénom et adresse de l'employeur, numéro MSA ; nature, durée de l'emploi et nombre d'heure de travail annuel ; date d'embauche ; à Direction de la Réglementation, Bureau des Étrangers, Place Michel Debré, 49934 ANGERS Cedex 9.

Concernant les étudiants algériens, une autorisation provisoire de travail (APT) doit être demandée au service Main d'Oeuvre Etrangère de l'UT 49 de la DIRECCTE.

NB : Vous devez demander les originaux des Titres de séjour et de tous les documents présentés.